



PROVIDENCE INFOS

Liaison Parents-Ecole
2013-2014 N°2
Octobre 2013

Chers Parents,

Dans ce second Providence-Infos de l'année, vous trouverez :

- l'organisation générale
- la réunion des parents du jeudi 24 octobre
- un écho des rencontres entre les directions et les élèves de chaque niveau
- une information sur les frais scolaires
- les rattrapages et remédiations
- le calendrier du 1^{er} trimestre
- une information du centre P.M.S.
- une communication de l'Association des Parents du Secondaire (A.P.S)
- une communication du Service de Promotion de la Santé à L'école
- l'ouverture de la boutique « 7 au . »

Dans l'attente de vous rencontrer le jeudi 24 octobre à l'Institut et lors des diverses occasions qui vous seront proposées au cours de cette année scolaire, nous vous assurons, chers Parents, de tout notre dévouement.

L. Vanvilthoven
Directeur du DOA

P. Maljean
Directeur des 2^e & 3^e degrés

P. Cabeke,
Directeur-Adjoint 2^e & 3^e degrés

1. Rencontre des parents à la Toussaint

Les parents de 1^{ère} à la 7^{ème} sont invités à rencontrer, sur rendez-vous, le titulaire de leur enfant et les professeurs de branche **le jeudi 24 octobre** entre 17h et 20h. Un courrier (avec talon-réponse) vous a été remis à ce sujet la semaine passée. Les bulletins de la 1^{ère} période vous seront remis le mercredi 23.

2. Transmission des Providence-Infos

A chaque diffusion du Providence-Infos en version papier, nous le doublons par un envoi informatique. Ce dernier est rapide et permet de disposer d'une information précieuse en ligne directe. Si vous ne le recevez pas encore par ce moyen, n'hésitez pas à nous transmettre votre adresse mail à l'adresse suivante : contact@providence-wavre.be. Vous pouvez également le retrouver sur le site web de l'Institut : www.providence-wavre.be.

Celui-ci a fait peau neuve. En effet, il voit sa structure modifiée afin de répondre au mieux aux demandes d'informations concernant l'offre d'enseignement. N'hésitez pas à le consulter régulièrement.

3. Organisation générale

A la rentrée, les élèves ont été accueillis par leurs titulaires. Ceux-ci vous ont également reçus le mardi 17 septembre. Ils ont un rôle important dans la coordination de l'équipe pédagogique et dans l'accompagnement des élèves et de leur groupe-classe. C'est aussi le titulaire qui sera votre interlocuteur privilégié dans le suivi pédagogique de votre enfant notamment lors des rencontres parents-professeurs.

A côté du titulaire, l'élève peut compter sur l'accompagnement particulier d'un éducateur de niveau :

Humanités			Professionnel		
Educatrice principale : M ^{me} A. Bollet					
Coordinatrice : M ^{me} A. Bollet		010/23.31.24	Coordinatrice : M ^{me} N. Renouprez		010/23.31.32
1C/1S 2C/2S	M ^{me} L. Lassine Mmes Rochez	010/23.31.26 ou	1D 1SD	M ^{me} J. Lhoir	010/23.31.30

	et Ghenne	010/23.31.24	2D 3P		
3-4 G,TT 3TQ 4TQ	M ^{me} P. Gilson M ^{me} L. Lassine Mmes Rochez et Ghenne	010/23.31.49 010/23.31.26 ou 010/23.31.24			
5-6 G,TT, TQ	M ^{me} F. Redaelli	010/23.31.49 ou 010/23.31.24	4-5- 6 7 P	M ^{me} N. Renouprez	010/23.31.32

En cas de nécessité, vous pouvez rencontrer sur rendez-vous pris au secrétariat (010.23.31.25) le membre de l'équipe de Direction qui assure plus particulièrement le suivi du niveau de votre enfant :

1C/1D/1S/1SD/2C/2S/2D : Monsieur Vanvilthoven
3/4 GT-TT-TQ-P : Monsieur Cabeke
5/6 GT-TT-TQ-P + 7 P: Madame Maljean

4. Rencontre des Directions avec les élèves de chaque niveau

Dès la première semaine, les Directions ont rencontré les élèves par niveau; d'abord pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux élèves, mais aussi pour rappeler quelques attentions qui facilitent la vie en commun et qui permettent davantage de clarté puisque chacun a entendu la même chose au même moment. Pour un certain nombre de ces points, nous attendons votre soutien et nous vous les rappelons donc ci-dessous :

1) Les absences :

En cas d'absence de votre enfant, nous vous invitons à avertir l'école avant 8h30 (en humanités : 010/23.31.24 – en professionnel : 010/23.31.32). Ensuite, dès son retour (et au plus tard le 4^e jour dans le cas d'une absence de plus de trois jours), le justificatif doit avoir été remis à l'éducateur responsable (ou envoyé par la poste).

En cas d'absence de moins de 3 jours, utilisez les feuillets dans le journal de classe (autant de feuillets que de **demi-jours** d'absence).

En cas d'absence de trois jours ou plus, un certificat médical est obligatoire ; il en sera de même à partir du 13^e demi-jour d'absence (= dès qu'il n'y a plus de feuillets dans le journal de classe) qui aurait été justifié par un mot des parents. Votre attention est aussi attirée sur le fait qu'une absence ou un retard de plus d'une heure de cours est assimilé à une demi-journée d'absence et doit donc être justifié comme tel.

2) Les GSM et smartphones :

Leur utilisation est interdite dans l'enceinte de l'Institut. En cas d'utilisation (même en cas d'appel externe), l'appareil sera confisqué (carte SIM incluse).

L'utilisation de lecteur MP3, appareil photo, jeux électroniques ou autres est également interdite dans l'école. Ils seront confisqués complets en cas d'utilisation dans l'enceinte de l'Institut. Pour une première infraction, ils seront remis à l'élève en fin de journée et l'élève sera sanctionné par une retenue de 1 heure. En cas de récidive, la sanction passe à 3 heures. Pas de changement pour le délai de confiscation.

Si une troisième infraction survient, l'objet confisqué sera remis aux parents après prise de RDV avec l'éducatrice principale, Madame A. Bollet.

Si vous devez faire un message urgent à votre enfant vous pouvez toujours appeler l'école (010/23.31.24 en humanités et 010/23.31.32 en professionnel) qui le lui fera parvenir. De même, l'élève peut recourir à un appareil téléphonique au bureau des éducateurs ou à la procure en cas de besoin impératif.

3) La tenue :

Nous insistons très fort sur le fait que l'on vient à l'école dans une tenue « classique » : on ne vient donc pas avec une tenue de jogging ou de vacances. Ceci permet également de rappeler que l'on ne vient pas à l'école avec un couvre-chef, une coiffure excentrique, un piercing ou des tatouages,... (liste non exhaustive).

4) Les conditions de travail :

Une scolarité positive et fructueuse implique un temps de travail suffisant à domicile pour effectuer les devoirs et préparations, compléter les journaliers, étudier les matières. Nous vous demandons donc de permettre à votre enfant de disposer d'un endroit calme et silencieux afin d'effectuer ces travaux à la maison. En fonction de l'âge de votre enfant, il sera aussi souhaitable que vous gardiez un œil sur le travail effectué. Il n'est pas inutile de rappeler également la nécessité d'une bonne hygiène de vie : temps de détente, temps de sommeil, repas équilibrés (et particulièrement le petit déjeuner que beaucoup d'élèves escamotent ... avant d'aboutir à l'infirmerie !).

Le journal de classe et les répertoires sont des outils de communication: il est important que vous les signiez régulièrement et en tout cas au moins une fois par semaine.

5) L'emploi des technologies de l'information et de la communication (réseaux sociaux, internet...) :

Depuis septembre 2012, l'Institut s'inscrit dans le cadre des écoles adhérant au projet « Je surfe responsable » du CES Brabant-Est. Ce projet a pour objectif de sensibiliser les élèves aux bonnes pratiques des nouvelles technologies. De la recherche documentaire à l'usage des réseaux sociaux, ces outils nécessitent un usage responsable dans un cadre légal et pédagogique. C'est la raison pour laquelle, une charte sur laquelle nous attirons votre attention est présente dans le règlement d'ordre intérieur. Vous la retrouverez également en annexe de ce Providence-Infos (page 11).

Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire, sans préjudice d'autres recours éventuels.

Pour information, dans le cadre de la protection de la vie privée, les fournisseurs d'accès Internet ont l'obligation de surveiller ce qui se passe sur leur réseau (sites, chat, news, mail...). Lorsque les élèves utilisent le réseau pédagogique de l'école, ils sont bien conscients que cette connexion n'est ni personnelle, ni privée et que cette activité est tracée (enregistrée) et susceptible d'être contrôlée.

5. Participation des Parents

Outre ce qui a été dit plus haut sous le point "conditions de travail", nous rappelons l'importance des rencontres des parents : c'est le moment où des éclairages sur le vécu de l'élève – à la maison et/ou à l'école – peuvent être partagés entre titulaires, professeurs, parents, élèves. Nous mettons tout en œuvre au niveau de l'école pour que ces rencontres aient lieu, et dans de bonnes conditions. Les professeurs y consacrent plusieurs soirées par an: nous attendons que les parents y participent régulièrement et concrétisent par là leur partenariat dans l'éducation de l'élève.

6. Information sur les frais scolaires

Dans le courant du 1^{er} trimestre, vous recevrez une première facture. Celle-ci reprendra tous les frais fixes couvrant toute l'année scolaire et notamment :

Frais de photocopies : le forfait est établi en partageant le nombre total de copies effectués l'an passé pour les élèves divisé par le nombre de ceux-ci et multiplié par le coût à la copie. Ce forfait pour toute l'année sera de 63 €.

Journées sportives: pour toutes les classes : prix de 15 à 20 € selon le lieu et l'activité.

Centre de documentation: 5 € couvrant l'utilisation des ouvrages de référence, l'emprunt de romans, ...

Natation: 70 € pour l'année pour les élèves du 1^{er} degré comprenant les droits d'accès à la piscine et les frais de car vers Louvain-la-Neuve ou Rixensart.

Plus tard dans l'année, les factures reprendront entre autres :

Fournitures: facturation régulière en fonction des fournitures successives (ceci est surtout le cas en professionnel)

Théâtre: pour les élèves du cycle supérieur selon les pièces, les lieux, les déplacements.

Retraites en 5^e, 6^e, 7^e : un prix forfaitaire compris entre 80 et 100 €.

Il est important de signaler plusieurs choses :

Les prix – entre autres pour les spectacles, les retraites, les visites – sont calculés au plus juste de manière à ne pas grever les coûts pour les parents. Cela signifie qu'ils sont assimilés à des abonnements et que l'absence de l'élève à une des activités ne dispense pas du paiement. En clair, si par exemple un élève devait ne pas aller voir une des pièces de théâtre du programme, le coût y afférant resterait dû. Au vu de l'expérience des années antérieures, procéder différemment reviendrait à augmenter considérablement les prix pour les élèves ponctuels. Ce qui est vrai pour les spectacles l'est aussi pour toutes les activités (visites, retraites,...) obligatoires.

Les factures sont payables au comptant. En cas de difficulté, les parents sont invités à prendre contact au plus vite avec l'Institut afin de prévoir par exemple un étalement des paiements dans le temps. Ceci est l'occasion aussi de rappeler que des bourses d'étude existent et qu'elles permettent de faire face aux frais d'abonnements et de scolarité. Vous

pouvez vous procurer une demande de bourse au secrétariat jusqu'au 23 octobre.

Il est impossible pour l'école de supporter des factures impayées : les subventions que nous recevons sont destinées aux frais de fonctionnement de l'école - matériel pédagogique, électricité, chauffage, personnel d'entretien,... - et rien que le prix actuel du gasoil de chauffage pose problème à tous les pouvoirs organisateurs.

7. Les rattrapages et les remédiations en Humanités

A. Les rattrapages

L'Institut organise pour les élèves éprouvant des difficultés ponctuelles des rattrapages (suite à une absence, une incompréhension ciblée d'un point de matière...).

En 3^{ème} année générale, technique de transition et technique de qualification, le rattrapage est organisé en langues modernes, mathématique et français. L'élève s'y inscrit au moyen des feuilles affichées aux valves situées dans les couloirs, au plus tard la veille.

En 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème}, les rattrapages concernent les mathématiques et le néerlandais. Il s'agit d'un système de permanence mais l'élève a l'obligation de se présenter à l'heure de début du rattrapage.

Discipline	Niveaux	Jour	Heures	Professeur	Local
Français	3	Vendredi	15h25 -16h15	Mme Goyens	3G1
Langues	3	Mercredi	12h05 -12h55	Mme Van Rompu	3G3
Math	3	Mardi	15h25 -16h15	Mme Vassart	3G1
Math	3	Mercredi	12h05 -12h55	Mme Delporte	3G4
Langues	4 - 5 - 6	Mercredi	12h05 -12h55	Mme Bonhomme	Lang 1
Langues	4 - 5 - 6	Lundi *	16h15 -17h05 *	Mme Bonhomme	Lang 1
Math	4 - 5 - 6	Mardi	14h35 -15h25	Mme Bauduin	4G3
		Mardi **	16h15 -17h05 **	Mme Bauduin	3G5

* Les élèves qui auraient cours le mercredi à 12h05 peuvent prendre rendez-vous lors de la récréation pour cette 10ème heure du lundi (16h15 -17h05)

** Les élèves qui auraient cours le mardi à 14h35 peuvent prendre rendez-vous lors de la récréation pour cette 10ème heure (16h15 -17h05)

B. Les remédiations

Elles s'adressent à des élèves ayant des difficultés plus importantes et nécessitant une aide à moyen ou long terme.

En 3^{ème} année, et suite aux résultats des travaux de vacances, des remédiations sont organisées.

En 4^{ème} et 5^{ème}, les élèves s'engagent par le biais d'un contrat à suivre des modules d'un trimestre complet soit en néerlandais, soit en mathématique. Une fois inscrit, la présence y est obligatoire. Une aide en français est également proposée pour les élèves de 4^{ème}.

Discipline	Niveaux	Jour	Heures	Professeur	Local
Français	3	Mercredi	12h05 -12h55	Mme Detry	3G1
Math	3	Vendredi	15h25 -16h15	Mme Jonkers	3G1
Langues	3	Mercredi	12h05 -12h55	Mme Lefèvre	3G2
Néerlandais	4	Mardi	15h25 -16h15	Mme Jacquemin	4G2
Math (gr A)	4	Lundi	15h25 -16h15	Mme Van Wiele	4G3
Math (gr B)	4	Mardi	15h25 -16h15	Mme Naveau	4G3
Français	4	Lundi	15h25 -16h15	Mme Brasseur	4G2

C. L'étude dirigée

Au 1^{er} degré, les remédiations organisées l'année passée sont remplacées par une heure d'étude dirigée. Au premier trimestre, tous les élèves y participent.

Cette heure d'étude a pour objectif d'accompagner les élèves dans leur travail scolaire et plus particulièrement dans l'apprentissage d'une méthode de travail la plus efficace possible. A partir du mois de novembre

et sur proposition du conseil de classe, certains seront autorisés à quitter le groupe. Les parents sont avertis de cette possibilité.

8. Demande de documents et attestations

Afin de permettre un travail des secrétariats dans le calme, nous demandons que les élèves ne s'y rendent pas : pour toute demande de document – certificat de fréquentation, bourse d'études,... - l'élève dépose sa demande soit à la Procure pour les Humanités soit au bureau des éducateurs pour les Professionnelles et l'y récupère le lendemain.

9. Projet « dys »

« Depuis toujours sensible aux élèves en difficulté, l'Institut de la Providence tente de proposer différentes solutions.

Cette année, un groupe de travail appelé « Cellule Dys » a vu le jour afin de soutenir plus particulièrement les élèves présentant des troubles d'apprentissage (dyslexie et autres dys-, TDA/H). Des enseignantes sont en cours de formation sur le sujet.

En collaboration avec les enseignants et le centre PMS, la Cellule Dys mettra en place des aménagements spécifiques lors des sessions d'examens (local spécifique, temps supplémentaire, format des questionnaires, ...) et lors des cours.

Pour cette première année d'application, ces aménagements ne concerneront que les élèves du 2^d degré (3^e et 4^e années, Enseignement Général, Technique et Professionnel), mais nous souhaitons étendre le projet à toute l'école dans les prochaines années. Les autres élèves, ayant déjà bénéficié d'un accompagnement spécifique antérieurement seront également pris en considération.

Pour toute question ou information complémentaire, merci de contacter la Cellule Dys à l'adresse suivante: cellule.dys@providence.wavre.be

10. Centre P.M.S.

Vous trouverez en annexe un feuillet (pages 12-13) présentant les missions du centre, les différents interlocuteurs et leur horaire de permanence au sein de l'Institut.

11. L'Association des Parents du Secondaire

L'Association des Parents est un des partenaires de l'Institut. Vous trouverez une communication vous étant destiné en annexe (page 14).

12. Le Service de Promotion de la Santé à L'école

Un document en annexe (pages 16-17) en présente les missions. Un talon réponse à compléter et à remettre à l'Institut.

Le saviez-vous ?



Elles vous proposent un large choix de colliers, bracelets, bagues, boucles d'oreilles, foulards, ... très tendance à prix sympa

Ouvert le mardi de 12h à 13h30 ainsi que le jeudi et le vendredi de 10h00 à 16h00
Cour de l'enseignement professionnel

Pour offrir ou simplement pour le plaisir
Venez rencontrer nos élèves de 7^e gestion de très petites entreprises dans leur boutique d'accessoires-mode

Boutique
Faw.

Le saviez-vous ?

Lors de la Joyeuse Entrée du couple royale à Wavre, les élèves de la section « Hôtellerie » ont accueilli le Roi et la Reine ainsi que les invités au Palais de la Gouverneure. Près de 200 convives y étaient présents.

Règles pour le bon usage des technologies de l'information et de la communication

L'école rappelle que la Loi interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux...) :

- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen d'images ou de propos dénigrants, diffamatoires, injurieux... ;
 - d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme... ;
 - d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes ;
 - d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable par menaces, insultes, injures, calomnie ou diffamation ;
 - de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;
 - de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes moeurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes (p. ex. pas de production de site à caractère extrémiste, pornographique,...) ;
 - de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraires à la morale et aux droits en vigueur ;
 - de porter atteinte aux droits à la propriété intellectuelle, aux droits d'auteur de quelque personne que ce soit (p. ex. par l'interaction de copie ou de téléchargement d'oeuvre protégée...) ;
- L'école sera particulièrement attentive aux « copiés-collés », sans mention de citation, dans les travaux.
- d'utiliser sans l'autorisation préalable de l'intéressé ou sans en mentionner la source (son auteur) des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont pas libres de droit. Il est par contre autorisé de mettre des « liens vers »... ;
 - d'inclure sur son site des adresses renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlements ou qui portent atteinte aux droits des tiers ;
 - de s'adonner au piratage informatique tel qu'incriminé par l'article 550 ter du Code pénal.

Ces règles ont été adoptées par les écoles suivantes:

Braine-l'Alleud : Institut de la Vallée Bailly, Collège Cardinal Mercier

Court-Saint-Etienne : l'Institut Saint-Etienne

Genval et La Hulpe : Collège Notre-Dame des Trois Vallées

Jodoigne : l'Institut Saint-Albert

Nivelles : Institut du Sacré-Coeur, Collège Ste-Gertrude, Institut de l'Enfant-Jésus,

Ottignies-Louvain-la-Neuve : le Collège du Christ Roi et le Lycée Martin V

Tubize : Collège Saint-François d'Assise

Watermael-Boitsfort : Institut de l'Assomption

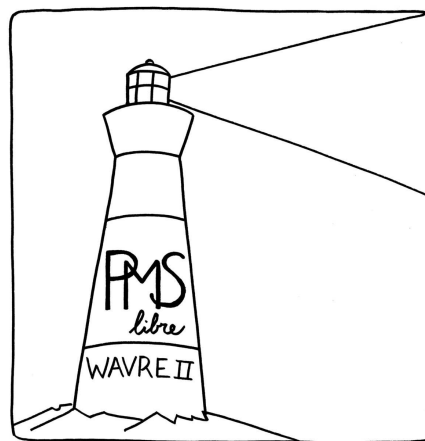
Waterloo : Institut des Sacrés-Coeurs, Centre scolaire de Berlaymont

Wavre : - le Collège technique Saint Jean, l'Institut de la Providence (DOA, l'Institut de la Providence (2e & 3e degrés), l'Institut Saint Jean-Baptiste, le Collège Notre-Dame.

Le Centre Psycho-Médico-Social,

Un service

- ✓ d'accueil
- ✓ d'écoute
- ✓ de prévention
- ✓ d'information
- ✓ d'aide aux choix
- ✓ d'accompagnement dans la réflexion et la maturation d'un projet



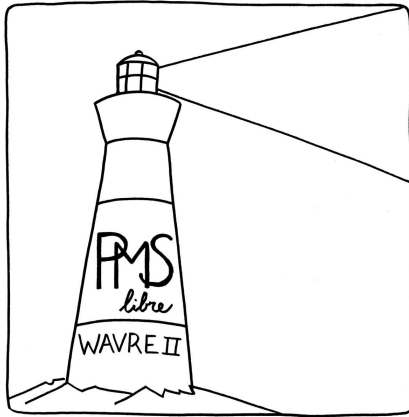
Nous sommes à votre disposition dans le local PMS à l'école aux moments indiqués ci-dessous, ou au Centre PMS à d'autres moments sur rendez-vous.

Pour les élèves de l'enseignement de transition général ou technique et de qualification		
Florence Henin florence.henin@centrepms.be	<i>Psychologue</i>	MARDI de 8h30 à 12h JEUDI de 13h à 15h30
François Langhendries francois.langhendries@centrepms.be	<i>Assistant Social</i>	VENDREDI de 8h30 à 12h
Donatienne Abeloos donatienne.abeloos@centrepms.be	<i>Infirmière</i>	sur rendez-vous

Pour les élèves de l'enseignement professionnel		
Gaëlle Van de Moortele gaelle.vandemoortele@centrepms.be	<i>Psychologue</i>	LUNDI de 9h20 à 12h
Marie-France Aupaix mariefrance.aupaix@centrepms.be	<i>Assistante Sociale</i>	MERCREDI de 9h à 12h
Donatienne Abeloos donatienne.abeloos@centrepms.be	<i>Infirmière</i>	sur rendez-vous

Si vous souhaitez en savoir plus, visitez notre site : **www.pms-wavre2.be**

Centre PMS libre de Wavre 2 - rue Théophile Piat, 22 - 1300 WAVRE Tél. : 010/ 24 10 09



Le Centre PMS en quelques mots ...

Le centre PMS libre de Wavre 2 travaille en collaboration avec l'Institut de la Providence, en maternelle, en primaire et en secondaire.

L'équipe d'un centre Psycho-Médico-Social est composée de psychologues, d'infirmières et d'assistants sociaux, tous soumis au secret professionnel.

Les missions des Centres PMS ont été redéfinies par un décret le 14/07/2006.

L'action P.M.S. consiste à écouter, chercher à comprendre et mobiliser les ressources de l'enfant ou du jeune, ainsi que celles de son entourage (parents et enseignants). Nous accompagnons les enfants et les jeunes dans leur parcours scolaire par des réalisations adaptées à chaque âge et aux différentes situations.

Dans notre travail avec les enfants, les jeunes, leurs parents et leurs enseignants, nous proposons :

- Une écoute attentive pour prévenir l'apparition de difficultés (scolaires, personnelles, relationnelles) et si ces difficultés surviennent - pour rechercher des solutions en vue d'une évolution positive de la situation
- Une aide dans le choix d'une orientation (scolaire et professionnelle) et dans l'élaboration d'un projet personnel
- Une action continue en vue de favoriser le développement de l'enfant ou du jeune

Comme les écoles, les centres P.M.S. libres sont subventionnés par la Communauté Française. Nos prestations sont donc gratuites.

Nous sommes des partenaires permanents et privilégiés des écoles mais nous sommes indépendants de celles-ci, tout comme le sont nos avis, par ailleurs consultatifs.

Tout élève peut bénéficier des interventions de notre centre PMS, à l'école ou au Centre, en réponse et dans le respect des demandes qui nous sont adressées. La législation prévoit toutefois que vous puissiez refuser à priori la guidance individuelle de votre enfant par le Centre PMS. Si tel était votre souhait, vous devez prendre contact avec le directeur du Centre, Monsieur Tanguy Le Grelle, qui vous fera parvenir un formulaire à compléter.

Association des Parents des Secondaires de l'Institut de la Providence – Wavre

Parents d'élèves, vous souhaitez :

- ✓ mieux connaître la vie de l'école et participer à son animation ?
- ✓ rencontrer d'autres parents dans un esprit convivial, collaboratif et constructif ?
- ✓ intervenir dans les réflexions et débats en cours ?
- ✓ travailler avec l'équipe éducative à l'épanouissement de vos enfants ?

Alors, rejoignez-nous !

L'APS est la structure officielle qui représente l'ensemble des parents de l'école.
Elle se compose de deux organes :

- **Comité restreint** : 4 à 6 personnes, élues pour 2 ans par l'AG, qui gèrent l'APS.
- **Comité élargi** : comité restreint + représentants des parents aux Conseils de Participation des Humanités et des Professionnelles + parents intéressés + invités.
L'APS organise diverses animations dans l'école et des rencontres trimestrielles entre parents.

L'APS représente les parents auprès de l'UFAPEC (Union des Fédérations d'Associations de Parents de l'Enseignement Catholique).

L'APS agit !

- ✓ Bal des dernières années
- ✓ Vin chaud de Noël
- ✓ Accueil lors des Portes ouvertes et des réunions de parents
- ✓ Rencontres régulières avec la direction
- ✓ Sécurisation du parking des Fontaines (2012)
- ✓ Présence de l'APS sur le site web de l'école (2011)
- ✓ Enquête auprès des parents : « les parents, l'école, l'APS... » (2011)
- ✓ Panneaux indicateurs dans l'école (2010)

L'APS lance de nouveaux projets !

- ✓ Journée « vide-dressing » le samedi 9 novembre 2013
- ✓ Achat et livraison groupés des livres scolaires
- ✓ Guide de l'école pour les parents
- ✓ Publication des comptes rendus et des communications
- ✓ Dynamisation du site internet
- ✓ Optimisation du nombre de parents aidant lors des activités
- ✓ Révision des statuts

L'APS a besoin de vous pour les mener à bien !

Rejoignez-nous, soit en nous contactant au **0486 50 46 30** ou par e-mail à l'adresse apipwavre@hotmail.fr, soit en répondant à nos invitations et aux demandes d'aide que nous lancerons en cours d'année. Merci d'avance pour votre enthousiasme !

Pour le Comité restreint

Marie-Pierre de Woot
Présidente

Cristina Van Huffel
Trésorière

Marianne de Potter
Secrétaire



Fédération des Centres Médico-sociaux Libres du Brabant Wallon ASBL
Service de Promotion de la Santé à l'École

pse_wavre@skynet . be n°entreprise : 408 696 335
Montagne d'Aisemont 119 -1300 - Wavre Tél : 010/22.45.51 Fax : 010/24.39.67

LA VISITE MEDICALE

Le bilan de santé est réalisé par un service PSE, Service de Promotion de la Santé à l'école. Le service PSE est distinct du centre PMS (psycho-médico-social) qui vous contacte de son côté. L'école de votre enfant est sous la tutelle du Service PSE libre de Wavre. L'équipe médicale de notre Centre se compose des Docteurs Pierre, Dupont, Berlemont et Delaby. Le bilan de santé est obligatoire et réglementé par le décret du Gouvernement de la Communauté française du 20.12.2001 relatif à la promotion de la santé à l'école.

Le Ministre de l'aide à la Jeunesse et de la Santé de la Communauté Française, gouvernement Wallonie-Bruxelles, nous invite à réaliser un programme *précis* de bilans de santé et de promotion de la santé.

- ✓ Votre enfant sera vu en visite médicale complète en 3^{ème} maternelle, 2^{ème} et 6^{ème} primaire, 1^{ère} S 1^{ère} D, 2^{ème} et 4^{ème} secondaires et 1^{ère} année de l'enseignement supérieur. Les enfants de 1^{ère} maternelle auront un examen partiel et les enfants de 4^{ème} primaire auront un contrôle de l'acuité visuelle. Dans l'enseignement spécialisé et le CEFA, les enfants seront vus la première année de fréquentation de l'école et ensuite un an sur deux. *Les 3èmes maternelles bénéficieront en outre d'un dépistage des troubles neuro-moteurs.*
- ✓ Les parents doivent accuser réception du document présent par le talon-réponse ci-dessous. Lorsqu'ils s'opposent au choix du service, cette opposition est formulée par écrit et transmise au service par lettre recommandée à la poste pour le 30 septembre. Les parents font pratiquer le bilan de santé par un autre service agréé, dans un délai de deux mois prenant cours à la date de l'envoi recommandé.
- ✓ Nous continuons et intensifions notre présence à l'école pour *promouvoir la santé et pour collaborer à l'élaboration du projet santé de l'école*, en partenariat avec les enseignants, les élèves, les directions et les conseils de participation des écoles, en collaboration avec les centres PMS.
- ✓ Nous souhaitons être des **partenaires** et **non des contrôleurs**. Il s'agit de médecine préventive, nos tests et notre façon d'examiner complètent utilement ce que fait votre médecin traitant, votre pédiatre ou l'hôpital. Nos conclusions ne sont jamais à lire comme une critique mais bien comme une collaboration bienveillante à la santé de votre enfant.
- ✓ Pour les élèves examinés cette année, nous vous invitons à compléter le questionnaire que vous recevrez par l'intermédiaire du titulaire de votre enfant. Celui-ci nous permettra de tenir compte des besoins de votre enfant et de constituer son dossier médical ou de le demander à un autre service (consultation des nourrissons *ou PSE de l'école précédente*, par exemple).
- ✓ Pour les 2èmes primaires : le rattrapage de vaccination de 6 ans Tetravac (diphtérie-tétanos-coqueluche-polyomyélite), est possible pendant la visite médicale. **Le vaccin ne pourra être administré que si l'enfant présente une demande écrite de ses parents, sa carte de vaccination et une vignette de mutuelle pour le 30/09/2013.**
Pour les 4èmes secondaires : le rappel de la vaccination 14/16 ans Boostrix (diphtérie-tétanos-coqueluche) peut être effectué pendant la visite médicale. **Le vaccin ne pourra être administré que si l'enfant présente une demande écrite de ses parents, sa carte de vaccination et une vignette de mutuelle pour le 30/09/2013.** Pour une question d'organisation, le vaccin contre le papillomavirus sera proposé à partir de l'an prochain.
Pour les jeunes filles de 13/14 ans de l'enseignement spécial secondaire, du CEFA et de l'enseignement professionnel, le vaccin contre le papillomavirus en 3 doses sera proposé./14ans de l'enseignement spécial secondaire, du CEFA et de l'enseignement professionnel, le vaccin contre le papillomavirus en 3 doses sera proposé.

TALON-REPONSE A RETOURNER A L'ECOLE pour le 23 octobre 2013

Monsieur (et/ou)

Madame.....

Père, Mère, Responsable de

.....école.....classe

A (ont) pris connaissance de l'avis aux parents et en accuse(nt) réception.

DATE ET SIGNATURE



Service de Promotion de la Santé à l'École

Montagne d'Aisemont 119 -1300 - Wavre Tél : 010/22.45.51 Fax : 010/24.39.67
pse_wavre@skynet . be n°entreprise : 408 696 335

Respect de la vie privée relatif à la collecte des données

Les données récoltées dans ce questionnaire, ainsi que lors de la visite médicale, visent la promotion et la protection de la santé publique ainsi que la prévention individuelle pour l'élève concerné. Leur collecte sur support papier et informatique est imposée par les décrets du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école et du 16 mai 2002 relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors université.

Les responsables du traitement sont :

- pour les données sanitaires informatisées et présentes dans le recueil visé à l'article 8 du décret du 20 décembre 2001 et à l'article 9 du décret du 16 mai 2002 : le Directeur général de la santé du Ministère de la Communauté française, Boulevard Léopold II, 44 à Bruxelles.
- pour les autres données non informatisées (en version papier) : le Service Libre de Promotion de la Santé à l'École, Montagne d'Aisemont, 119 à 1300, Wavre.

Bien que non obligatoire, la transmission des données requises et leur exactitude sont indispensables à une prévention individuelle et collective adéquate.

En application de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès des responsables du traitement susmentionné. Les données sont traitées de manière confidentielle par le personnel du Service de Promotion de la Santé à l'École, sous la responsabilité d'un professionnel de santé et uniquement à des fins de médecine préventive. Conformément au décret du 20/12/2001, elles pourront être transmises aux intervenants énumérés à l'article 10, notamment au centre psycho-médico-social et/ou autre service de promotion à la santé à l'école dont relèverait l'élève au nom de la continuité et du suivi du dossier, notamment si elles sont susceptibles d'avoir un impact sur le développement global de l'élève, sur les apprentissages scolaires, sur le choix d'une orientation scolaire ou professionnelle ainsi que sur son épanouissement et son intégration sociale.

*Ces données correspondent à celles nécessaires à l'établissement du recueil standardisé de données sanitaires.

Classe :
N° d'ordre :

TALON-REPONSE A REMETTRE AU TITULAIRE
POUR LE 23 octobre 2013

Les soussignés ont pris connaissance du Providence Infos n°2 d'Octobre 2013.

L'élève,

Les Parents,

NOM :

Date :

Signatures :

..... ..